



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-140

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

Sommaire

Cour d'appel de Douai /

R32-2025-02-21-00021 - Décision portant délégation de signature - Attributions du SAR (1 page)	Page 3
R32-2025-02-21-00022 - Décision portant délégation de signature - Marchés Publics (2 pages)	Page 4
R32-2025-02-21-00020 - Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 6

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-11-18-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOULET VALENTIN (5 pages)	Page 8
R32-2024-12-16-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBOIS OLIVIER (3 pages)	Page 13
R32-2024-11-18-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES GLATIGNIES (4 pages)	Page 16
R32-2024-11-18-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DURIEZ (3 pages)	Page 20
R32-2024-11-18-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAINT ROCH (2 pages)	Page 23
R32-2024-11-18-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC D'ANTIN (3 pages)	Page 25
R32-2024-12-16-00047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU FAY (8 pages)	Page 28



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de DOUAI Service Administratif Inter-Régional

Douai, le 21 février 2025

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Attributions du SAR

Le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai,
Le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu les articles R.312-73 et R.312-74 et suivants code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Services Administratifs Régionaux ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, en date du 17 février 2025 portant nomination de Monsieur Dominique DEBOISSY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, en date du 25 février 2021 nommant Madame Audrey NAGLE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature pour les matières relevant des attributions du service administratif régional est donnée à Monsieur Dominique DEBOISSY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Douai.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence, cette délégation sera exercée par Madame Audrey NAGLE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel de Douai.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 4 - La présente décision prend effet à compter du 15 mars 2025 et annule et remplace notre précédente décision en date du 2 septembre 2024.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean SEITHER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de DOUAI Service Administratif Inter-Régional

DOUAI, le 21 février 2025

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Marchés Publics

Le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai,
Le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des Services Judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Douai ;

Vu l'article R.312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la Direction du Service Administratif Régional ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, en date du 17 février 2025 portant nomination de Monsieur Dominique DEBOISSY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, en date du 25 février 2021 nommant Madame Audrey NAGLE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

DECIDENT

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DEBOISSY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Douai, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des Services Judiciaires dans le ressort de la cour d'appel :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant est compris entre 0 et 1 million d'euros,
- pour émettre et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bon de commande.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence, cette délégation sera exercée par Madame Audrey NAGLE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel de Douai.

Article 3 - La présente décision sera communiquée à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Hauts de France.

Article 4 - La présente décision prend effet à compter du 15 mars 2025 et annule et remplace notre précédente décision en date du 2 septembre 2024.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean SEITHER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de DOUAI Service Administratif Inter-Régional

Douai, le 21 février 2025

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Ordonnancement secondaire

Le Premier Président de la cour d'appel de Douai,
Le Procureur Général près ladite cour,

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu l'article R.312-65 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au Premier Président et Procureur Général de la Cour d'Appel ;

Vu les articles R.312-66 et R.312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, en date du 17 février 2025 portant nomination de Monsieur Dominique DEBOISSY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, en date du 25 février 2021 nommant Madame Audrey NAGLE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Monsieur Dominique DEBOISSY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Douai.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence, cette délégation sera exercée par Madame Audrey NAGLE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel de Douai.

Article 3 - La présente décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 4 - La présente décision prend effet à compter du 15 mars 2025 et annule et remplace notre précédente décision en date 2 septembre 2024.

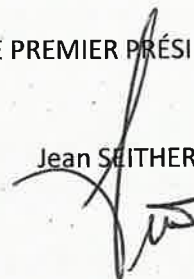
LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric FEVRE



LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean SEITHER

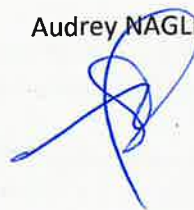


**Spécimen de signature pour accréditation auprès de la Direction Régionale
des Finances Publiques des Hauts de France**

Dominique DEBOISSY



Audrey NAGLE





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **18 NOV. 2024**

(GAEC BOULET)
monsieur BOULET Valentin
756 route du Chatelet
62179 TARDINGHEN

Réf : SEA/SP/n°62-24483

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24483

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/10/24** sous le numéro 62-24483.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC BOULET (messieurs BOULET Bernard, Romain) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TARDINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein GAEC BOULET et d'exploiter les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

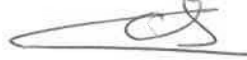
Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

16/

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24483

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC BOULET) monsieur BOULET Valentin à TARDINGHEN**

Communes	Références cadastrales		Superficies
SANGATTE	B	302	0 ha 45 a 34 ca
SANGATTE	B	303	3 ha 76 a 27 ca
TARDINGHEN	AB	161	0 ha 22 a 24 ca
TARDINGHEN	AD	97	0 ha 56 a 00 ca
TARDINGHEN	AD	88	2 ha 09 a 61 ca
TARDINGHEN	AB	1	2 ha 17 a 94 ca
TARDINGHEN	AB	22	1 ha 66 a 30 ca
TARDINGHEN	AB	101	0 ha 43 a 20 ca
TARDINGHEN	AB	108	1 ha 01 a 81 ca
TARDINGHEN	AB	110	1 ha 25 a 41 ca
TARDINGHEN	AB	158	1 ha 64 a 41 ca
TARDINGHEN	AB	160	1 ha 08 a 64 ca
TARDINGHEN	AB	162	1 ha 65 a 39 ca
TARDINGHEN	AC	82	0 ha 58 a 02 ca
TARDINGHEN	AC	96	1 ha 25 a 69 ca
TARDINGHEN	AC	97	0 ha 36 a 89 ca
TARDINGHEN	AC	101	2 ha 46 a 38 ca
TARDINGHEN	AC	102	0 ha 99 a 96 ca
TARDINGHEN	AC	103	0 ha 75 a 32 ca
TARDINGHEN	AC	104	0 ha 88 a 68 ca
TARDINGHEN	AC	106	0 ha 78 a 85 ca
TARDINGHEN	AC	112	0 ha 64 a 87 ca
TARDINGHEN	AC	113	5 ha 64 a 40 ca
TARDINGHEN	AC	328	0 ha 27 a 29 ca
TARDINGHEN	AC	329	0 ha 16 a 66 ca
TARDINGHEN	AC	340	2 ha 13 a 16 ca
TARDINGHEN	AD	10	0 ha 35 a 93 ca
TARDINGHEN	AD	11	0 ha 35 a 93 ca
TARDINGHEN	AD	21	0 ha 61 a 26 ca
TARDINGHEN	AD	40	0 ha 53 a 69 ca
TARDINGHEN	AD	81	1 ha 02 a 48 ca
TARDINGHEN	AD	89	0 ha 98 a 33 ca
TARDINGHEN	AD	94	2 ha 24 a 58 ca
TARDINGHEN	AD	98	3 ha 81 a 69 ca
TARDINGHEN	AD	103	0 ha 52 a 97 ca
TARDINGHEN	AD	107	0 ha 87 a 80 ca
TARDINGHEN	AD	110	0 ha 66 a 30 ca

TARDINGHEN	AD	111	0 ha 83 a 01 ca
TARDINGHEN	AD	145	1 ha 90 a 16 ca
TARDINGHEN	AH	3	0 ha 49 a 33 ca
TARDINGHEN	AH	4	0 ha 19 a 46 ca
TARDINGHEN	AH	5	2 ha 26 a 88 ca
TARDINGHEN	AH	76	0 ha 88 a 68 ca
TARDINGHEN	AK	1	1 ha 22 a 50 ca
TARDINGHEN	AL	5	0 ha 08 a 40 ca
TARDINGHEN	AL	6	0 ha 25 a 72 ca
TARDINGHEN	AL	7	1 ha 00 a 60 ca
TARDINGHEN	AL	8	3 ha 80 a 00 ca
TARDINGHEN	AL	12	1 ha 39 a 22 ca
TARDINGHEN	AL	13	0 ha 90 a 23 ca
TARDINGHEN	AL	14	0 ha 71 a 13 ca
TARDINGHEN	AL	17	0 ha 07 a 68 ca
TARDINGHEN	AL	18	0 ha 86 a 40 ca
TARDINGHEN	AL	19	1 ha 71 a 87 ca
TARDINGHEN	AL	23	1 ha 06 a 50 ca
TARDINGHEN	AL	25	0 ha 27 a 97 ca
TARDINGHEN	AL	26	1 ha 01 a 70 ca
TARDINGHEN	AL	27	0 ha 36 a 21 ca
TARDINGHEN	AL	39	4 ha 11 a 70 ca
TARDINGHEN	AL	40	0 ha 39 a 55 ca
TARDINGHEN	AL	41	0 ha 29 a 40 ca
TARDINGHEN	AL	70	0 ha 67 a 53 ca
TARDINGHEN	AL	76	0 ha 29 a 13 ca
TARDINGHEN	AL	78	6 ha 06 a 80 ca
TARDINGHEN	AL	79	0 ha 10 a 90 ca
TARDINGHEN	AL	85	2 ha 25 a 80 ca
TARDINGHEN	AL	89	0 ha 07 a 92 ca
TARDINGHEN	AL	97	0 ha 50 a 35 ca
TARDINGHEN	AL	104	0 ha 57 a 98 ca
TARDINGHEN	AL	113	0 ha 59 a 55 ca
TARDINGHEN	AL	125	3 ha 29 a 36 ca
TARDINGHEN	AL	129	2 ha 77 a 75 ca
TARDINGHEN	AL	136	1 ha 18 a 50 ca
TARDINGHEN	AL	177	0 ha 89 a 48 ca
TARDINGHEN	AL	178	0 ha 03 a 52 ca
TARDINGHEN	AL	179	0 ha 04 a 52 ca
TARDINGHEN	AL	180	1 ha 79 a 14 ca
TARDINGHEN	AL	181	0 ha 02 a 43 ca
TARDINGHEN	AL	182	1 ha 73 a 17 ca

TARDINGHEN	AL	183	0 ha 40 a 87 ca
TARDINGHEN	AL	184	0 ha 81 a 68 ca
TARDINGHEN	AL	172	0 ha 37 a 25 ca
TARDINGHEN	AL	173	0 ha 57 a 43 ca
TARDINGHEN	AL	174	0 ha 35 a 67 ca
TARDINGHEN	AL	175	1 ha 32 a 48 ca
TARDINGHEN	AL	176	1 ha 04 a 12 ca
SANGATTE	B	299	2 ha 45 a 87 ca
SANGATTE	B	300	2 ha 41 a 74 ca
TARDINGHEN	AD	79	0 ha 64 a 80 ca
TARDINGHEN	AD	80	1 ha 70 a 90 ca
TARDINGHEN	AD	85	0 ha 85 a 68 ca
TARDINGHEN	AD	86	0 ha 52 a 00 ca
TARDINGHEN	AL	43	0 ha 60 a 59 ca
TARDINGHEN	AC	339	0 ha 48 a 00 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **16 DEC. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur DUBOIS Olivier
56 rue de busnettes
62190 LILLERS

Réf : SEA/SP/n°62-24215

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24215

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/10/24** sous le numéro 62-24215.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de .

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

18 DEC 2024

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

6/

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24215Dénomination et commune du demandeur : **monsieur DUBOIS Olivier à LILLERS**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
LILLERS	ZV0080	0,2012
LILLERS	ZV0104	1,8524
LILLERS	ZV0105	0,0995
LILLERS	ZV0021	4,4748



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **18 NOV. 2024**

**EARL DES GLATIGNIES
monsieur FACHE Olivier
255 rue des Glatignies
62660 BEUVRY**

Réf : SEA/SP/n°62-24440

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24440

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2024 sous le numéro 62-24440.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DENEUX PATRICK dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RICHEBOURG et par l'EARL DU RIETZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SECLIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DES GLATIGNIES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/02/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
R1 La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES GLATIGNIES monsieur FACHE Olivier à BEUVRY**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
FESTUBERT	AE0034	ha 67 a 33 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0095	1 ha 37 a 14 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0097	ha 50 a 72 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0015	2 ha 45 a 00 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0016	ha 26 a 92 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0017	ha 57 a 16 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0019	ha 35 a 60 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0024	ha 86 a 80 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0037	ha 5 a 00 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0038	1 ha 31 a 00 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0106	ha 65 a 37 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0105	1 ha 35 a 30 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0106	1 ha 00 a 70 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0154	ha 62 a 93 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0045	ha 60 a 80 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0098	ha 60 a 40 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0134	1 ha 30 a 65 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0152	ha 62 a 92 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0153	ha 62 a 93 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0160	1 ha 02 a 12 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0021	ha 12 a 70 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0028	ha 60 a 71 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0027	1 ha 69 a 60 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0049	ha 64 a 59 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0051	ha 92 a 70 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0061	2 ha 84 a 00 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0130	ha 24 a 04 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0159	ha 28 a 53 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0018	ha 55 a 10 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0039	ha 7 a 90 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0047	ha 40 a 86 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0050	ha 65 a 70 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0096	ha 33 a 87 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AL0278	ha 34 a 70 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AI0106	ha 80 a 20 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AL0253	ha 53 a 80 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AL0254	ha 26 a 80 ca	EARL DENEUX PATRICK

RICHEBOURG	AI0103	ha 58 a 01 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AL0161	ha 43 a 00 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AL0242	ha 31 a 17 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AL0250	ha 39 a 66 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AL0263	ha 51 a 78 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AL0264	ha 53 a 30 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AL0241	ha 11 a 44 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AL0262	1 ha 36 a 90 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AL0255	ha 72 a 68 ca	EARL DENEUX PATRICK
RICHEBOURG	AI0139	ha 31 a 62 ca	EARL DENEUX PATRICK
FESTUBERT	AE0029	ha 61 a 12 ca	EARL DU RIETZ
FESTUBERT	AE0030	ha 71 a 30 ca	EARL DU RIETZ
FESTUBERT	AE0040	1 ha 95 a 60 ca	EARL DU RIETZ
FESTUBERT	AI0102	ha 37 a 78 ca	EARL DU RIETZ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **18 NOV. 2024**

EARL DURIEZ
Messieurs **DURIEZ Arnaud, Aurélien**
25 rue de la Chapelle
62370 NORTKERQUE

Réf : SEA/SP/n°62-24463

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24463

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/10/24** sous le numéro 62-24463. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DURIEZ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24463

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DURIEZ Messieurs DURIEZ Arnaud, Aurélien à NORTKERQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUDRUICQ	A0232	1 ha 51 a 00 ca
AUDRUICQ	AL0162	ha 98 a 37 ca
AUDRUICQ	A0100	2 ha 05 a 80 ca
AUDRUICQ	A0200	ha 23 a 60 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24476

Arras, le **18 NOV. 2024**

EARL SAINT ROCH
Messieurs **BAJEUX Antoine, Renaud et MAYEUR
Joffrey**
8 rue de Béthune
62690 CAMBLAIN L'ABBE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24476

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/10/24** sous le numéro 62-24476. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par OTELET Laurent dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLERS SIR SIMON .

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL SAINT ROCH au moyen de la parcelle ZB0053 sur la commune de VILLERS SIR SIMON pour une superficie de 3,1577 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

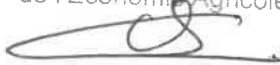
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
R/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **18 NOV. 2024**

GAEC D'ANTIN
Messieurs **BOUTILLIER Arnaud, Stéphane, Vincent**
20 hameau d'Antin
62550 VALHUON

Réf : SEA/SP/n°62-24462

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24462

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/10/24** sous le numéro 62-24462.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. madame BOUTILLIER Christiane dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BRIAS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC D'ANTIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

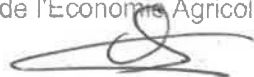
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24462

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC D'ANTIN Messieurs BOUTILLIER Arnaud, Stéphane, Vincent à VALHUON**

Communes	Références cadastrales	Superficies
VALHUON	ZM0004	ha 31 a 21 ca
VALHUON	ZM0005	6 ha 94 a 00 ca
VALHUON	ZM0006	2 ha 53 a 21 ca
VALHUON	ZM0007	ha 92 a 12 ca
VALHUON	ZK0008	1 ha 11 a 25 ca
BRIAS	ZA0042	1 ha 72 a 64 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

(GAEC DU FAY)
monsieur LEMAITRE Nicolas
37 A rue du Fay
62560 THIEMBRONNE

Réf : SEA/SP/n°62-24498-N

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24498-N

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/10/24** sous le numéro 62-24498-N.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (GAEC LEMAITRE) monsieur LEMAITRE Sébastien et Françoise dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de THIEMBRONNE et par E.I LEMAITRE Nicolas dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de THIEMBRONNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer concomitamment à la création du GAEC DU FAY et d'exploiter les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : (GAEC DU FAY) monsieur LEMAITRE Nicolas à THIEMBRONNE

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
LEDINGHEM	ZB22	8 ha . 07 a. 80 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
LEDINGHEM	ZB23	9 ha . 00 a. 89 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	G490	ha . 50 a. 72 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	ZN66	5 ha . 29 a. 00 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	ZP17	4 ha . 36 a. 60 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	ZP38	4 ha . 67 a. 20 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	ZA69	3 ha . 77 a. 60 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F121	1 ha . 92 a. 45 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	ZR15	11 ha . 70 a. 40 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	ZR24	2 ha . 17 a. 18 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F87	ha . 27 a. 20 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F 89	ha . 7 a. 58 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F 119	ha . 12 a. 82 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F92	2 ha . 17 a. 58 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F93	2 ha . 12 a. 77 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F91	1 ha . 32 a. 68 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	ZR23	5 ha . 02 a. 72 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
FAUQUEMBERGUES	ZB0060	8 ha . 75 a. 36 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	D 574	ha . 29 a. 14 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	D 575	ha . 29 a. 15 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZO 6	4 ha . 94 a. 90 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZK 22	2 ha . 72 a. 60 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZK 44	ha . 36 a. 50 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	E283	3 ha . 57 a. 00 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZN 2	ha . 6 a. 80 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZR 21	5 ha . 58 a. 40 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	E 282	1 ha . 26 a. 60 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZO 2	6 ha . 23 a. 30 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	G 155	ha . 45 a. 40 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	G 156	ha . 68 a. 77 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	G 184	1 ha . 69 a. 07 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	G 208	ha . 83 a. 46 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	G 391	2 ha . 92 a. 78 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZN 1	6 ha . 46 a. 60 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZO 1	ha . 27 a. 60 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZO 51	1 ha . 43 a. 00 ca.	GAEC LEMAITRE

THIEMBRONNE	ZO 52	1 ha . 35 a. 80 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZO 53	1 ha . 39 a. 30 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZR 7	1 ha . 79 a. 60 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZS 1	5 ha . 43 a. 20 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZS 14	3 ha . 36 a. 30 ca.	GAEC LEMAITRE
FAUQUEMBERGUES	ZB 59	10 ha . 29 a. 34 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	D 572	ha . 29 a. 14 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZL 77	2 ha . 06 a. 85 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	E 0279	ha . 97 a. 15 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	D 573	ha . 29 a. 14 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZL 76	2 ha . 06 a. 85 ca.	GAEC LEMAITRE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

(GAEC DU FAY)
monsieur LEMAITRE Sébastien
37 A rue du Fay
62560 THIEMBRONNE

Réf : SEA/SP/n°62-24498-S

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24498-S

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/10/24** sous le numéro 62-24498-S.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (GAEC LEMAITRE) monsieur LEMAITRE Sébastien et Françoise dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de THIEMBRONNE et par E.I LEMAITRE Nicolas dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de THIEMBRONNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer concomitamment à la création du GAEC DU FAY et d'exploiter les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
b/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie agricole
Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24498-S

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DU FAY) monsieur LEMAITRE Sébastien à THIEMBRONNE**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
LEDINGHEM	ZB22	8 ha . 07 a. 80 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
LEDINGHEM	ZB23	9 ha . 00 a. 89 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	G490	ha . 50 a. 72 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	ZN66	5 ha . 29 a. 00 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	ZP17	4 ha . 36 a. 60 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	ZP38	4 ha . 67 a. 20 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	ZA69	3 ha . 77 a. 60 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F121	1 ha . 92 a. 45 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	ZR15	11 ha . 70 a. 40 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	ZR24	2 ha . 17 a. 18 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F87	ha . 27 a. 20 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F 89	ha . 7 a. 58 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F 119	ha . 12 a. 82 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F92	2 ha . 17 a. 58 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F93	2 ha . 12 a. 77 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	F91	1 ha . 32 a. 68 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	ZR23	5 ha . 02 a. 72 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
FAUQUEMBERGUES	ZB0060	8 ha . 75 a. 36 ca.	E.I LEMAITRE Nicolas
THIEMBRONNE	D 574	ha . 29 a. 14 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	D 575	ha . 29 a. 15 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZO 6	4 ha . 94 a. 90 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZK 22	2 ha . 72 a. 60 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZK 44	ha . 36 a. 50 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	E283	3 ha . 57 a. 00 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZN 2	ha . 6 a. 80 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZR 21	5 ha . 58 a. 40 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	E 282	1 ha . 26 a. 60 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZO 2	6 ha . 23 a. 30 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	G 155	ha . 45 a. 40 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	G 156	ha . 68 a. 77 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	G 184	1 ha . 69 a. 07 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	G 208	ha . 83 a. 46 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	G 391	2 ha . 92 a. 78 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZN 1	6 ha . 46 a. 60 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZO 1	ha . 27 a. 60 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZO 51	1 ha . 43 a. 00 ca.	GAEC LEMAITRE

THIEMBRONNE	ZO 52	1 ha . 35 a. 80 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZO 53	1 ha . 39 a. 30 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZR 7	1 ha . 79 a. 60 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZS 1	5 ha . 43 a. 20 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZS 14	3 ha . 36 a. 30 ca.	GAEC LEMAITRE
FAUQUEMBERGUES	ZB 59	10 ha . 29 a. 34 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	D 572	ha . 29 a. 14 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZL 77	2 ha . 06 a. 85 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	E 0279	ha . 97 a. 15 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	D 573	ha . 29 a. 14 ca.	GAEC LEMAITRE
THIEMBRONNE	ZL 76	2 ha . 06 a. 85 ca.	GAEC LEMAITRE